

Objet: autorisation temporaire de débit de boissons hygiéniques des groupes 1 et 3

Morcenx-la-Nouvelle, le 10 février 2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par le CAM Tennis de Table d'installer un débit de boissons temporaires lors d'un repas le samedi 1er Mars 2025, centre Scognamiglio, salle Jean Jaurès à Morcenx-la-Nouvelle

ARRETE

<u>Art 1</u>: Le Cam Tennis de Table demeurant à MORCENX-LA-NOUVELLE, 6 rue du lotissement de Moré, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 1er Mars 2025 de 18 heures 00 à 02 heures 00 l'occasion d'un repas, centre Scognamiglio, salle Jean Jaurès à MORCENX LA NOUVELLE.

<u>Art 2</u>: Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

<u>Art 3</u> : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

<u>Art 4</u> : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle 2 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle Tél.: 05 58 04 19 00

mairie@morcenxlanouvelle.fr

<u>Copie</u>: Gendarmerie, Affichage, Chrono, PM, Services Techniques, Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.